
COMMISSION FINANCES

Le mercredi 4 novembre 2020 à 14h00 s'est tenue à la Trésorerie Municipale de Senlis une réunion de la commission « finances » du SICGPOV.

Étaient présents :

Membres du Comité :

Monsieur Chermet, Monsieur Facq

Intervenants extérieurs :

Monsieur Penet (trésorier), Madame Defendini (adjointe au trésorier)

Personnel du SICGPOV :

Madame Tézard, Madame Rousseau (agents administratifs)

Monsieur Penet rappelle que le changement de nomenclature (passage de la M14 à la M4 en 2018) a eu des incidences sur les amortissements :

« L'exploitation de parcs spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules automobiles, situés hors de la voie publique, constitue un service public à caractère industriel et commercial (arrêt du Tribunal des Conflits du 17 novembre 1975, n° 02016, Gamba ; arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1995, n° 147947, Commune de Maintenon). Le budget du syndicat a ainsi été soumis à la M4 à partir du 1er janvier 2019. Les comptes 132x n'existant pas dans cette nomenclature, les subventions d'investissement ont été reprises aux comptes 131x. Conformément aux règles du Plan comptable général auquel les nomenclatures M4x sont conformes, toutes les immobilisations sont obligatoirement amortissables (à l'exception des terrains nus et des œuvres d'art).

Par conséquent, toutes les subventions reçues pour leur financement doivent être reprises en section de fonctionnement. Dès lors que ces subventions n'ont pas été reprises à la section de fonctionnement au titre d'exercices clos, il y a lieu de procéder à leur rattrapage par opération d'ordre budgétaire, en une seule fois (débit 139x par crédit du compte 777). Si la subvention est totalement reprise, elle doit être sortie du bilan (débit 131x par crédit 139x) Parallèlement, si des immobilisations n'ont pas été amorties, il y a lieu de procéder au rattrapage des dotations aux amortissements non constatées au titre des exercices antérieurs, par opération d'ordre budgétaire et en une seule fois (débit 68x par crédit 28x) »

Globalement, le montant d'amortissement à rattraper seraient de 2 201 792,94 € et le montant de subventions à reprendre seraient de 1 055 972, 11 €.

Monsieur Chermet fait remarquer à Monsieur Penet qu'un document remis par ses soins en septembre dernier mentionne le fait que l'obligation de reprise ne concerne que les amortissements postérieurs à 1996, soit un montant de 798 258,11 € et non 2 201 792,94 €.

Monsieur PENET confirme ce point, et indique que la même règle chronologique doit s'appliquer pour ce qui concerne le montant des subventions à reprendre. Il est toutefois

constaté l'absence d'information sur les documents disponibles concernant les dates de perception des subventions non reprises à ce jour.

Il est décidé de chercher dans les archives des comptes de gestion afin de voir si des subventions non reprises avaient été perçues au 1er janvier 1996. Un retour sera effectué auprès de la trésorerie.

Les deux scénarios « extrêmes » suivants sont évoqués :

- Soit les subventions à reprendre sont toutes postérieures au 1er janvier 1996 : Le montant des subventions à reprendre serait maximal (1,056 M€), et supérieur aux amortissements à rattraper (0,798 M€). Sans ce cas les opérations budgétaires envisagées se traduiraient par un bénéfice de 257 714 € au niveau de la section de fonctionnement (scénario qui serait bienvenu pour 2020) ;
- Soit les subventions à reprendre sont toutes antérieures au 1er janvier 1996, et dans ce cas le montant des subventions à reprendre serait minimal (nul), et les opérations budgétaires envisagées se traduiraient par un déficit de 798 258,11 € au niveau de la section de fonctionnement (scénario catastrophe pour le SICGPOV) ;

Dans le cas où le SICGPOV devrait rattraper ce montant (conséquent), Messieurs Chermet et Facq soulignent que cela serait catastrophique pour la situation financière du SICGPOV déjà fragilisé par la crise Covid. Un éventuel plan de rattrapage sur 20 ans plomberait notre excédent de fonctionnement, et donc nos futurs investissements, de 40 000 € par an, soit 2 fois plus que l'excédent de fonctionnement annuel dégagé en moyenne sur les 2 derniers exercices (20 448 € après impôt) ! Ce rattrapage reviendrait en quelque sorte à payer deux fois un même investissement, ce qui paraît totalement injuste.

Monsieur Penet et Madame Defendini conseillent, le cas échéant, de faire un rescrit auprès de la sous-préfecture, en expliquant en détail la situation, afin de demander une remise totale ou partielle.

Dans le prolongement de la discussion, Monsieur Penet informe qu'en conséquence de la crise Covid-19, les collectivités ont la possibilité cette année de bénéficier de la reprise en fonctionnement de l'excédent d'investissement non utilisé (hors reste à réaliser éventuellement budgétés). Une délibération devra être prise par le comité si le SICGPOV veut en bénéficier.

L'excédent d'investissement reporté au budget 2020 étant de 44 385 €, et le reste à réaliser de 30 500 €, ce dispositif permettrait de « récupérer » 13 885 € qui seraient transférés du compte de réserve (1068) sur les recettes de fonctionnement de l'exercice. L'exercice devant être déficitaire cette année, ce montant ne serait ainsi pas soumis à l'impôt sur les sociétés (28% des bénéfices réalisés).

Ces points seront donc discutés lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Par ailleurs Monsieur Chermet demande à ce que les encaissements des abonnements du M1 ou T1 soient imputés désormais sur le mois de janvier de l'année N et non sur le mois de décembre de l'année N-1. Monsieur Penet n'y voit pas d'inconvénient, et estime que cela permettrait en effet d'améliorer la sincérité des comptes.

Conclusion

Il est décidé de :

- Chercher les subventions de 1996 à 2020 dans les archives des comptes de gestion ;
- Informer la Trésorerie des éléments trouvés ;
- Informer le Comité Syndical lors de la prochaine séance de ces différents points, et de voter le cas échéant les délibérations nécessaires ;
- Imputer les abonnements du T1-M1 de l'année N en janvier (et non en décembre de l'année N-1).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant aborder d'autres sujets, la séance est levée à 16H40.